

Rendements réels de l'année 2013 en assurance récolte

Rendements réels de l'année 2013 en assurance récolte

Direction de l'assurance récolte
Mars 2015

Les données des rendements réels de l'année 2013 pour le système collectif (à l'exception du foin) sont présentées à partir de base « zone, région et province » et pour le système individuel, de base « région et province ».

Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec.

Pour la culture foin du système collectif, les données de rendements réels de l'année 2013 sont présentées sur la base « station météo ».

Le présent document peut servir de référence pour le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), pour toutes références sur les rendements réels moyens, ou tout autre besoin en terme de référence sur les rendements des cultures.

Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : foin, maïs fourrager, avoine, blé, orge, maïs-grain, soya, haricot sec, sarrasin et pois sec. Le rendement de canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.

Les rendements réels historiques de zone réfèrent au zonage de l'année récolte 2015. Les rendements réels utilisés pour ce document proviennent, à la base, des données de récoltes observées aux champs. Les rendements moyens estimés du foin réfèrent aux territoires de station en vigueur en 2013.

Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements moyens établis à partir de 2 observations ou moins ne sont pas affichés.

TABLE DES MATIÈRES

CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF

Moyennes de zone

Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 1 à 2)	4
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 3 à 6)	5
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 7 à 10)	6
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 11 à 14)	7
Maïs-grain	8

Moyennes provinciale et régionales

Avoine, blé, orge et maïs fourrager	9
Maïs-grain	9

Foin (par station météo)

Rendements estimés par territoire de station météo	10
--	----

CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

Moyennes de zone

Soya et haricot sec	8
-------------------------------------	---

Moyennes provinciale et régionales

Soya et haricot sec	9
Sarrasin, pois sec, et canola	17
Fraises, framboises, pommes et bleuets	17
Pommes de terre	18
Légumes de transformation (haricot, maïs et pois)	18
Cornichons, brocolis et choux-fleurs de transformation (cultures maraîchères)	19
Miel	19
Zonage 1 : Avoine, blé, orge et maïs fourrager	20
Zonage 2 : Maïs-grain	31
Zonage de référence - Miel	35
Symboles de statut juridique des municipalités du Québec dans la description des zonages	36
Liste des centres de services de La Financière agricole du Québec	37

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	2 816	3 512	2 748	16 701
1	02	1 845	2 324	2 219	11 295
1	03	2 164	2 347	1 939	13 899
1	04	2 037	2 320	2 456	12 867
1	05	1 703	2 144	1 780	9 885
1	06	1 533	2 970	2 147	10 609
1	07	2 022		2 253	13 927
1	08	1 600	2 929	2 389	11 207
1	09	2 197	2 954	2 542	9 563
1	10	1 834	2 211	2 132	7 544
1	11	2 407	2 376	2 511	10 301
1	12			2 232	
1	13	1 448	2 013	2 356	7 102
1	14	1 050		864	8 332
1	15				
1	16				
2	01				
2	02	1 680	2 806	2 284	12 321
2	03	1 440	2 353		16 912
2	04	1 843	2 358	1 840	16 664
2	05	1 969	2 562	2 203	14 790
2	06	1 373	1 857	1 570	12 495
2	07	1 510	1 477	1 276	
2	08	2 215	2 331	2 011	14 009
2	09	1 700	2 440	1 475	
2	10	1 844	2 410	1 762	12 422
2	11	2 110	2 866	1 995	12 228
2	12	2 052	2 275	1 994	12 293
2	13	1 976	2 303		12 963
2	14	1 534	2 163	2 137	13 581
2	15	2 056	2 773	2 068	15 720
2	16	1 583		1 473	15 340
2	17	2 720		2 365	15 430
2	18	1 823	1 976	1 848	
2	19	1 785	2 497	2 254	14 398

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
3	01				
3	02	1 303	1 944	1 502	10 751
3	03	1 790	1 937	1 255	11 050
3	04	1 607	2 481	2 183	10 858
3	05	1 902	1 683	2 044	11 676
3	06	1 165	2 033	2 221	10 533
3	07	1 573		1 586	7 605
3	08	2 125	2 300	1 669	11 260
3	09	1 992	2 580	2 278	11 550
4	01	2 802	3 123	2 514	17 622
4	02	2 423	3 348	2 612	17 345
4	03	2 448	3 267	2 269	16 217
4	04	2 307	2 744	2 019	13 686
4	05	1 770	2 826	2 050	14 397
4	06	2 019	2 659	1 886	13 949
4	07	1 861	2 511	1 598	13 705
4	08	2 318	2 717	2 353	13 967
4	09	1 804	1 842	2 070	11 428
5	01	2 054	2 296	1 707	15 737
5	02	1 460	1 701	1 093	10 463
5	03	1 993			11 126
5	04	1 258	2 396	1 082	9 893
5	05	1 641	1 841	1 847	13 899
5	06	1 271	1 659	947	9 825
5	07	1 496	1 488	1 491	10 323
6	01	2 629	2 917	2 142	18 112
6	02		3 058	2 866	17 015
6	04		3 163	3 042	18 320
6	05	2 862	3 219	2 472	19 156
6	06	1 834	2 349	2 704	14 632
6	07		3 274	3 194	20 174
6	16		3 127	2 874	17 768

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
7	01		2 670	2 273	17 855
7	02		2 427	2 688	19 358
7	03	2 359	2 533	2 694	16 824
7	04	2 577	2 713	2 849	17 628
7	05		2 632	2 812	20 087
7	08		3 150	2 754	18 706
7	09		2 586	2 933	15 857
7	10		2 487	2 593	18 876
8	01	1 363			14 496
8	02	1 041		982	14 563
8	03	1 549		2 292	15 105
8	04	1 425			14 107
8	05				9 462
8	06				10 030
8	07				6 895
8	08	1 686		2 161	10 428
8	10			2 019	12 825
8	11	838		1 220	10 994
8	12				
8	13	1 561	3 114	2 417	17 479
8	14			2 992	16 873
8	15	985			14 867
9	01	2 236	3 560	3 113	13 630
9	03	2 896	4 314	3 083	13 211
9	04	1 850	3 892	2 491	12 604
9	05	1 320			
9	06	1 502	2 242	2 678	
9	10	1 869		1 735	
9	12	1 478		1 553	
9	13	1 529		2 292	
10	01	2 225	2 333	2 254	17 325
10	02	2 402	2 962	2 221	17 634
10	03	2 865	3 477	2 980	18 277
10	04	2 335	2 471	2 337	14 101

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
11	01	2 146	3 117	2 813	16 559
11	02	2 664	3 182	3 214	16 814
11	03	1 788	3 589	2 667	13 727
11	04	2 434	3 468	2 890	18 011
11	05	2 014	2 693	1 558	13 754
11	06	1 949	2 772	2 329	12 248
11	07				
12	01	1 790			
12	02				
12	03	2 738	3 710	2 606	13 486
12	04	2 510		2 453	
12	05	2 968	3 724	3 245	14 699
12	06				
12	07	2 117	3 369	3 193	12 105
12	08	2 556	3 769	3 307	12 165
12	09	2 011	2 540	2 503	10 451
12	10	2 552	3 427	2 873	13 103
14	01	2 998	3 158	3 279	18 558
14	02		2 950	3 795	21 164
14	03		3 100	2 659	17 561
14	04		2 982	2 726	18 653
14	05		2 382		17 661
14	06	2 039	2 199	2 079	17 556
14	07		3 005	2 631	19 619

**Cultures du maïs-grain, du soya et du haricot sec
(Voir zonage 2 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2013 correspond pour le haricot sec, le maïs-grain et le soya à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Il n'existe pas de système collectif d'assurance récolte pour le soya et le haricot sec mais leurs rendements sont présentés sur la base du zonage maïs-grain du système collectif.

Région	Zone	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	01	6 238	2 147	
2	02	4 944	2 248	
2	03	6 132	2 031	
4	01	9 062	3 024	
4	02	9 178	3 095	
4	03	7 323	2 325	
4	04	6 841	2 750	
4	05	7 206	2 890	
4	06	6 214	2 477	
4	07	7 116	2 486	
4	08	6 805	2 749	
5	01	8 178	3 493	
5	02	6 916	2 551	
5	03	5 233	2 138	
6	01	9 010	3 426	2 049
6	02	9 653	3 521	
6	03	10 901	3 622	
6	04	8 861	3 081	
6	05	11 770	3 819	
7	01	10 190	3 382	
7	02	10 498	3 528	
7	03	10 038	3 325	
7	04	10 271	3 759	
7	05	10 061	3 058	
8	01	6 730	2 683	
8	02	7 235	2 907	
8	03	8 147	2 864	
10	01	7 991	3 071	
10	02	8 030	3 067	1 694
10	03	8 249	3 016	1 468
11	01	8 487	3 190	
11	02	7 401	2 456	
11	03	6 511	2 527	
11	04	8 506	2 954	
14	01	10 746	3 645	
14	02	10 430	3 520	
14	03	9 003	3 219	
14	04	10 055	3 953	
14	05	9 754	3 005	
14	06	9 613	3 477	

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager**

Région	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	1 897	2 555	2 183	11 018
2	1 845	2 340	1 910	14 104
3	1 682	2 137	1 842	10 660
4	2 195	2 782	2 152	14 702
5	1 596	1 897	1 361	11 609
6	2 442	3 015	2 756	17 882
7	2 468	2 650	2 700	18 149
8	1 306	3 114	2 012	12 933
9	1 835	3 502	2 421	13 148
10	2 457	2 811	2 448	16 834
11	2 166	3 137	2 579	15 186
12	2 405	3 423	2 883	12 668
14	2 519	2 825	2 862	18 682
Prov.	1 945	2 682	2 266	14 121

**Moyennes provinciale et régionale pour les cultures du maïs-grain,
du soya et du haricot sec**

Région	Maïs grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	5 771	2 196	
4	7 468	2 723	2 340
5	6 776	2 637	
6	10 039	3 478	2 124
7	10 212	3 434	
8	7 371	2 787	
10	8 090	3 046	1 517
11	7 726	2 748	2 725
14	9 934	3 500	
Prov.	8 388	2 981	1 809

Foin – Rendements 2013 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2013 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2013.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2013 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca/stations_meteo/2013.

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2013 (kg/ha cultivé)
Amqui-2	21	2 990
Baie-des-Sables	21	2 990
Bic-2	21	3 191
Causapscal	21	3 030
Gabriel	21	3 718
Lac-Humqui	21	2 921
Ladrière	21	3 498
Matane	21	3 219
Matane (Saint-Luc)	21	2 864
Mont-Joli-2	21	3 443
Neigette (Saint-Donat)	21	3 463
Padoue	21	2 799
Rimouski	21	3 166
Saint-Jean-de-Cherbourg	21	3 255
Saint-René-de-Matane	21	2 943
Sayabec	21	3 621
Trinité-des-Monts	21	4 140
Antonin	22	3 936
Kamouraska (Saint-Denis)	22	4 892
Kamouraska (Sainte-Hélène)	22	3 926
La Pocatière-2 (Sainte-Anne)	22	4 087
Notre-Dame-du-Lac	22	3 492
Rivière-Bleue	22	4 335
Saint-Arsène	22	3 456
Saint-Bruno-de-Kamouraska	22	4 171
Saint-Clément	22	2 933
Sainte-Rose-du-Dégelis	22	3 601
Squatec-2	22	2 963
Trois-Pistoles	22	2 974
Témiscouata (Saint-Honoré)	22	3 217
Bonaventure-2	23	3 200
Cap-Chat-2	23	2 172
Cap-des-Rosiers	23	3 464
Caplan	23	3 014
Fontenelle	23	2 704
Grande-Vallée	23	3 587
Havre-aux-Maisons-2	23	2 710
New Richmond-2	23	2 562
Nouvelle	23	3 236
Percé-2	23	2 587
Port-Daniel	23	2 914
Saint-Alexis-de-Matapédia	23	2 635

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2013 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2013 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2013.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2013 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca/stations_meteo/2013.

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2013 (kg/ha cultivé)
Saint-Elzéar-de-Bonaventure	23	2 815
Sainte-Anne-des-Monts	23	2 309
Albanel-2	26	3 231
Alma	26	3 380
Argentenay	26	2 530
Bagotville-2	26	3 849
Chambord	26	2 466
Chicoutimi-Ouest	26	3 699
Falardeau	26	3 894
Hébertville-2	26	3 488
Lac-Bouchette	26	2 610
Lac-Sainte-Croix	26	4 001
Métabetchouan-2	26	2 936
Normandin-2	26	3 774
Petit-Saguenay	26	2 899
Péribonca	26	3 455
Saint-Ambroise	26	3 988
Saint-Coeur-de-Marie-2	26	3 420
Saint-Léon-de-Labrecque	26	3 471
Saint-Prime	26	2 849
Sainte-Rose-du-Nord	26	3 656
Armagh-2	28	5 728
Baie-Saint-Paul	28	4 229
Beaurivage	28	6 273
Beauséjour	28	6 237
Catherine	28	5 657
Château-Richer	28	4 115
Deschambault	28	6 271
Donnacona-3	28	6 060
Grandes-Bergeronnes	28	2 980
Honfleur-2	28	6 442
Isle-aux-Coudres	28	4 349
La Malbaie	28	3 570
Lamartine-2	28	5 268
Lauzon	28	5 619
Les Buissons	28	2 906
Montmagny	28	6 387
Petite-Rivière-Saint-François	28	4 175
Rivière-Verte-Ouest	28	5 119
Rivière-du-Sud	28	5 773
Sacré-Coeur-3	28	3 375
Saint-Alban	28	4 928

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2013 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2013 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2013.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2013 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca/stations_meteo/2013.

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2013 (kg/ha cultivé)
Saint-Augustin-2	28	5 815
Saint-Charles-de-Bellechasse	28	6 234
Saint-Flavien	28	5 625
Saint-Hilarion	28	3 371
Saint-Jean-Port-Joli	28	5 139
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	28	5 613
Saint-Léonard	28	5 499
Saint-Marcel	28	3 578
Saint-Michel	28	6 587
Saint-Pamphile	28	3 961
Saint-Philémon-2	28	4 712
Saint-Siméon	28	3 268
Saint-Tite-des-Caps-2	28	3 953
Saint-Urbain	28	4 159
Saint-Édouard	28	6 195
Sainte-Christine	28	4 564
Sainte-Lucie	28	4 482
Tadoussac	28	3 343
Tilly	28	5 163
Adstock	30	4 921
Disraeli-2	30	4 696
Frampton-2	30	5 670
Jules	30	5 811
Kinnear's-Mills-2	30	6 110
Saint-Ferdinand	30	5 552
Saint-Pierre-de-Broughton	30	5 911
Saint-Séverin	30	5 840
Scott	30	5 543
Thetford-Mines	30	5 341
Vallée-Jonction	30	5 829
Saint-Camille	31	5 072
Saint-Côme-de-Linière	31	4 316
Saint-Georges	31	5 249
Saint-Honoré (Shenley)	31	4 953
Saint-Ludger	31	4 804
Saint-Prosper	31	4 810
Saint-Sébastien	31	5 891
Saint-Théophile	31	4 545
Saint-Éphrem	31	5 349
Sainte-Germaine	31	5 470
Champlain	33	7 825
Charette	33	6 779

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2013 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2013 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2013.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2013 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca/stations_meteo/2013.

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2013 (kg/ha cultivé)
Hérouxville	33	5 655
La Tuque	33	3 271
Lac-aux-Sables	33	4 800
Louiseville	33	6 950
Saint-Alexis-des-Monts	33	5 223
Saint-Narcisse	33	6 865
Saint-Séverin (Mékinac)	33	5 180
Saint-Thomas-de-Caxton	33	6 568
Sainte-Anne-de-la-Pérade	33	5 868
Shawinigan	33	5 200
Yamachiche	33	7 200
Bonsecours	36	5 961
Bromptonville	36	5 885
Coaticook	36	6 928
Cookshire-2	36	6 075
Dixville	36	8 146
Georgeville	36	4 848
Lac-Mégantic-2	36	5 073
Lingwick	36	5 012
Magog	36	5 252
Milan	36	5 189
Notre-Dame-des-Bois	36	5 051
Richmond	36	5 128
Saint-Camille-de-Wolfe	36	5 974
Saint-Malo-d'Auckland	36	6 656
Sawyerville-Nord	36	5 226
Westbury	36	6 175
Hemmingford-Four-Winds	38	5 358
Henryville	38	6 822
Iberville	38	6 810
Marieville	38	7 760
Mathias	38	6 030
Philipsburg	38	6 805
Sabrevois	38	7 070
Saint-Bernard-de-Lacolle	38	6 654
Saint-Édouard-de-Napierville	38	5 806
Sainte-Martine	38	6 314
Sherrington	38	6 672
Fleury	41	7 220
Saint-Amable	41	6 222
Saint-Antoine	41	6 504
Saint-Hyacinthe-2	41	6 989

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2013 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2013 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2013.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2013 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca/stations_meteo/2013.

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2013 (kg/ha cultivé)
Saint-Nazaire	41	6 797
Saint-Simon	41	6 743
Sainte-Madeleine	41	5 842
Sainte-Victoire-2	41	6 087
Sorel	41	6 968
Upton-2	41	7 376
Verchères	41	5 622
L'Assomption-2	43	7 404
La Plaine	43	7 146
Lanoraie	43	7 197
Norbert	43	7 505
Notre-Dame-de-Lourdes	43	8 056
Saint-Charles-de-Mandeville	43	5 444
Saint-Jacques	43	6 814
Saint-Roch-de-l'Achigan	43	9 019
Sainte-Béatrix	43	6 059
Arundel	44	4 536
Auteuil	44	7 107
Brownsburg-Chatham	44	6 550
Labelle	44	3 238
Lachute	44	7 597
Oka	44	7 127
Saint-Benoît	44	7 445
Saint-Janvier	44	6 609
Saint-Jérôme	44	6 750
Laprairie	46	5 894
Beauharnois (Saint-Étienne)	47	6 274
Coteau-du-Lac	47	7 684
Huntingdon-2	47	5 869
Les Cèdres	47	6 058
Marthe (Saint-Polycarpe)	47	6 729
Ormstown	47	7 001
Rigaud	47	6 793
Saint-Anicet	47	7 092
Valleyfield	47	6 996
Bell	49	2 790
Germaine	49	3 073
La Corne	49	2 816
La Morandière	49	2 994
La Sarre-2	49	3 329
Lac-Berry	49	2 720
Mancebourg	49	3 461

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2013 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2013 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2013.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2013 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca/stations_meteo/2013.

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2013 (kg/ha cultivé)
Manneville-2	49	2 922
Rivière-Héva	49	3 042
Taschereau	49	3 192
Val-Paradis	49	3 581
Vassan	49	3 139
Belleterre	50	3 465
Béarn	50	3 594
Guigues	50	3 800
Latulipe-2	50	3 386
Laverlochère	50	4 113
Mont-Brun	50	3 631
Montbeillard	50	2 991
Nédélec	50	3 964
Rémigny	50	2 697
Ville-Marie	50	3 345
Bécancour (Sainte-Gertrude)	52	5 047
Fortierville	52	6 112
Lemieux	52	5 387
Nicolet	52	6 836
Pierreville	52	6 519
Saint-Wenceslas	52	6 098
Zéphirin	52	7 295
Arthabaska	53	5 508
Danville	53	5 310
Laurierville	53	5 804
Princeville-2	53	6 380
Sainte-Clotilde-2	53	5 687
Tingwick	53	5 680
Brome	55	3 678
Dunham-2	55	4 337
Farnham	55	7 417
Granby	55	6 122
Roxton	55	5 884
Sutton	55	5 354
L'Avenir	56	4 879
Saint-Guillaume	56	6 849
Angers	58	5 233
Barrage Rapides-des-Cèdres (Du lièvre)	58	2 370
Bouchette	58	4 295
Bristol	58	5 527
Charteris	58	3 232
Chelsea	58	4 282

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2013 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2013 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2013.

Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2013 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca/stations_meteo/2013.

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2013 (kg/ha cultivé)
Chénéville	58	4 269
Ferme-Neuve-2	58	4 056
Isle-aux-Allumettes	58	4 427
La Macaza	58	3 629
La-Pêche	58	3 577
Lac-du-Cerf	58	5 163
Litchfield	58	4 118
Lochaber	58	5 758
Low	58	3 517
Lusville	58	5 331
Mont-Laurier	58	3 945
Montcerf	58	3 928
Montebello-Sedbergh	58	5 634
Nominingue	58	4 117
Notre-Dame-de-la-Paix	58	5 231
Sainte-Anne-du-Lac	58	3 389
Shawville	58	4 135
Sheenboro	58	3 486
Val-des-Monts	58	3 943
Wright	58	3 461

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
du sarrasin, du pois sec et du canola**

Région	Sarrasin kg/ha	Pois sec kg/ha	Canola kg/ha
1	783		1 702
2	826		1 816
3			1 664
4			
5			
6			
7			
8			
9	1 126		1 624
10			
11			
12	1 226		2 107
14			
Prov.	1 024	2 217	1 804

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures de fraises,
de framboises, de pommes et de bleuets**

Région	Fraises 1 ^{re} année kg/ha	Fraises 2 ^e année kg/ha	Framboises Production kg/ha	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Bleuets 1 ^{re} année kg/ha	Bleuets 2 ^e année kg/ha
1	4 485						
2				171,2	106,9	428	257
3							
4							
5	3 987			210,3	98,1		
6	5 565	4 798	Nombre de	270,3	118,3		
7			données	202,4	118		
8			insuffisantes				
9							
10				348,1	219,5		
11	14 764						
12	3 037					896	537
14	5 174	5 977		227,1	129,6		
Prov.	6 651	5 613		238,3	138,9	883	530

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2013. Pour les pommes, les moyennes régionales correspondent à la moyenne pondérée par les unités-arbres des rendements produits par la clientèle en 2013.

**Moyennes provinciale et régionales
pour les pommes de terre**

Région	Pommes de terre de table (kg/ha)	Pommes de terre de transformation (kg/ha)	Pommes de terre de semence (kg/ha)
1	24 894		24 105
2	31 307	31 226	
3			
4			
5			
6	40 968		
7	25 886		
8	33 437		
9	30 871		
10	33 854	26 569	
11	28 865		
12	35 356		33 565
14	24 499		
Prov.	31 856	29 450	31 289

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendu disponibles par la clientèle en 2013.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
de légumes de transformation : haricot, maïs et pois**

Région	Haricots (sauf extra-fins) kg/ha	Haricots extra-fins kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits \$/ha	Pois réguliers-gros \$/ha
4	8 539			12 899	1 409	1 975
6	9 274		16 465	15 482	2 297	1 697
7	8 069			15 440		1 463
10		8 786				2 059
11						
14	8 843		17 072			1 666
Prov.	8 586	8 741	16 702	15 341	1 547	1 653

Note : Pour les pois, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond au pois régulier ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cornichons,
les brocolis et les choux-fleurs de transformation
(cultures maraîchères)**

Région	Cornichons kg/ha	Brocolis de transformation kg/ha	Choux-fleurs de transformation kg/ha
1			
2			
3			
4			
5			
6	26 903		
7			
8			
9			
10		6 982	17 891
11			
12			
14			
Prov.	27 114	6 982	17 891

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2013.

**Moyennes provinciale et régionales pour le miel
(voir zonage miel à la fin du présent document)**

Région	Zone	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	65,9
2	02	39,8
3	03	
4	04	
5	05	26,5
6	06	33,7
7	07	23,9
8	08	
9	09	
10	10	
11	11	
12	12	80,2
14	14	
Prov.		38,9

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2013.

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis-De La Bouteillerie M, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)</p>	<p align="center">01-01</p>
<p>Saint-Germain P, Sainte-Hélène-de-Kamouraska M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V</p>	<p align="center">01-02</p>
<p>Saint-Onésime-d'Ixworth M, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO</p>	<p align="center">01-03</p>
<p>Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste M, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphane M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna R</p>	<p align="center">01-04</p>
<p>Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Témiscouata-sur-le-Lac V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth R, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-de-Squatec P (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M</p>	<p align="center">01-05</p>
<p>Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le secteur Le Bic, le chemin du 4^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO</p>	<p align="center">01-06</p>
<p>Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Témiscouata-sur-le-Lac V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO</p>	<p align="center">01-07</p>
<p>Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5e Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P</p>	<p align="center">01-08</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Label et excluant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Mérici M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite-Marie M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia M, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) R, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) R, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines-du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02
Sainte-Brigitte-de-Laval V, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Québec V (comprenant les secteurs de Val-Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac-Frontière M, Saint-Just-de-Bretenières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée-de-Bellechasse M, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Romuald, Pintendre, Charny, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Jean-Chrysostome), Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon M (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Lambert-de-Lauzon M (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14
Deschaillons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)	02-19
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine P, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles M, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)	03-02
Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)	03-03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1^{er} Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)</p>	<p align="center">03-05</p>
<p>Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélié M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M</p>	<p align="center">03-06</p>
<p>Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P</p>	<p align="center">03-07</p>
<p>Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P</p>	<p align="center">03-08</p>
<p>Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédié P, Sainte-Claire M</p>	<p align="center">03-09</p>
<p>Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David M, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)</p>	<p align="center">04-01</p>
<p>Nicolet V, Baie-du-Fèbvre M, Pierreville M, Odanak R, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P</p>	<p align="center">04-02</p>
<p>Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P</p>	<p align="center">04-03</p>
<p>Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford M, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak R</p>	<p align="center">04-04</p>
<p>Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval), Wickham M</p>	<p align="center">04-05</p>
<p>Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel M, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Saint-Valère M</p>	<p align="center">04-06</p>
<p>Saint-Lucien M, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)</p>	<p align="center">04-07</p>
<p>Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M</p>	<p align="center">04-08</p>
<p>Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)</p>	<p align="center">04-09</p>

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, East Farnham M, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton M, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)</p>	<p align="center">05-01</p>
<p>Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford M, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)</p>	<p align="center">05-02</p>
<p>Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)</p>	<p align="center">05-03</p>
<p>Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)</p>	<p align="center">05-04</p>
<p>Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)</p>	<p align="center">05-05</p>
<p>Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Ham-Sud M, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL</p>	<p align="center">05-06</p>
<p>Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M</p>	<p align="center">05-07</p>
<p>Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel M, Saint-Robert M, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé M, Massueville VL, Saint-Louis M, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V</p>	<p align="center">06-01</p>
<p>Beloëil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloëil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M</p>	<p align="center">06-02</p>
<p>La Présentation M, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M</p>	<p align="center">06-04</p>
<p>Saint-Hugues M, Saint-Simon M, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M</p>	<p align="center">06-05</p>
<p>Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)</p>	<p align="center">06-06</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M	06-07
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16
Sainte-Justine-de-Newton M, Hudson V, Rigaud M, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur M, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadieux V	07-01
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique M, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore M	07-02
Sainte-Barbe M, Elgin M, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet M, Hinchinbrooke M, Akwesasne R	07-03
Salaberry-de-Valleyfield V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka M	07-04
Ormstown M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08
Saint-Édouard M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur M, Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M	07-09
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe M, Kahnawake R, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Sainte-Clotilde M	07-10
Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M	08-01
Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la Montée Dambremont), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Thurso V	08-02
Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki R-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nominingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster R, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la Montée Dambremont), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de: Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03
Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Cantons de: Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05
Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06
Cantons de: Lignerles (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10
Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duvernoy, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12
Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte M, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI	10-01
Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P	10-02
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M	10-03
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper-de-Champlain M	11-02
Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Genève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P	11-03
Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Shawinigan V (comprenant le secteur Baie-de-Shawinigan), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P	11-05
Grand-Mère V, Shawinigan V (comprenant le secteur Shawinigan), Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M	11-06
La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M	11-07
Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites R, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) R, Essipit (Les Escoumins) R, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)	12-01
Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Cœur)	12-02
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-03
Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04
Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06
La Doré P, Saint-Félicien V (partie à l'ouest de la Rivière Ashuapmushuan), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh R	12-07
Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (partie à l'est de la Rivière Ashuapmushuan), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Passes-Dangereuses NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien M, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge M, Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Farham V, Sainte-Sabine M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle M	14-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M	02-01
Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon M, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant les 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e Rang), Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M	02-02
Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carrières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7 ^e Concession), Saint-Basile V	02-03
Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David M, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak R	04-01
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M	04-02
Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak R	04-03
Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M	04-04
Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P	04-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel M, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Daveluyville V, Maddington CT, Saint-Louis-de-Blandford M, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton M, Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, Brigham M, East-Farnham M, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant le secteur d'Ascot et la partie à l'ouest des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 22 et plus), Martinville M	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (comprenant les secteurs de Cookshire de Sawyerville et la partie à l'est des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 21 et moins)	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel M, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert M, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis M, Saint-Aimé M, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon M, La Présentation M, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud M, Très-Saint-Rédempteur M, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadieux V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton M, Saint-Télesphore M, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique M, Les Coteaux M	07-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Beauharnois V (comprenant les secteurs Beauharnois et Melocheville), Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02
Dundee CT, Saint-Anicet M, Sainte-Barbe M, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin M, Hinchinbrooke M, Ormstown M, Franklin M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne R	07-03
Kahnawake R, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe M, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Beauharnois V (comprenant le secteur de Maple Grove), Saint-Jacques-le-Mineur M	07-04
Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Saint-Édouard M, Sainte-Clotilde M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M	08-01
Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	08-02
Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M	08-03
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban V, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanesatake EI, Prévost V	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M	10-03
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Saint-Prosper-de-Champlain M, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface M, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule P, Saint-Justin P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine M, Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien M, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Pike-River M	14-04
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle P	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoynes V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

Zone de référence – Miel

Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone :
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

M	Municipalité	NO	Territoire non organisé
P	Municipalité de paroisse	CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de canton-unis	V	Ville
VL	Municipalité de village	R	Réserve indienne
EI	Établissement amérindien		

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

Exemple de zone : 01-07

01	07
Numéro de la région du secteur assurances de La Financière agricole	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1.

Liste des Centres de services

Numéro	Nom
21	Rimouski
22	Rivière-du-Loup
23	Caplan
26	Alma
28	Lévis
30	Sainte-Marie
31	Saint-Georges
33	Trois-Rivières
36	Sherbrooke
38	Saint-Jean-sur-Richelieu
41	Saint-Hyacinthe
43	L'Assomption
44	Saint-Eustache
46	La Prairie
47	Salaberry-de-Valleyfield
49*	Amos
50	Rouyn-Noranda
52	Nicolet
53	Victoriaville
55	Granby
56	Drummondville
58	Gatineau

*Note : Bien que le Centre de services d'Amos (49) a été regroupé avec le Centre de services de Rouyn-Noranda (50) depuis le 18 juillet 2013, il apparaît tout de même dans cette liste car il était toujours actif au moment de la cartographie des territoires de station météo 2013 utilisés pour le foin.